

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASCO 63G Caisse des écoles (3e)-Subvention 2019 (140.114 euros) pour la restauration scolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3411-1, L.3411-2 et L.2511-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 3e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 140.114 euros à la Caisse des écoles du 3e arrondissement pour la restauration scolaire ;

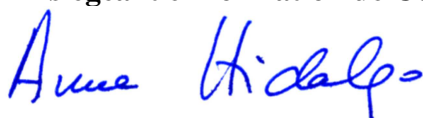
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2019, le montant de la subvention départementale allouée à la Caisse des écoles du 3e arrondissement au titre de la restauration scolaire s'élève à 140.114 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019, chapitre 65, nature 657361, fonction P281, destination 28100010.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO